

REESAC

**REGROUPEMENT DES ÉTUDIANTS DES ÉTUDES SUPÉRIEURES EN
ADMINISTRATION ET EN COMPTABILITÉ**

RÈGLEMENTS DE RÉGIE INTERNE

CHICOUTIMI, FÉVRIER 1999

PRÉLIMINAIRES

Les présents statuts et règlements ont été adoptés lors de l'assemblée générale spéciale du 10 février 1999.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I : CADRE GÉNÉRAL	5
1. NOM.....	5
2. SIÈGE SOCIAL	5
3. SIGLE	5
4. BUT	5
5. POUVOIRS DU REESAC	6
6. GÉNÉRALITÉS	7
CHAPITRE II : MEMBRES	8
7. MEMBRES	8
8. POUVOIRS ET DEVOIRS	8
CHAPITRE III : RÉGIE DU REESAC	10
9. COMITÉ EXÉCUTIF	10
10. DURÉE DE LA FONCTION	10
11. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	10
12. POUVOIRS ET DEVOIRS	10
13. QUORUM	11
14. CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	11
15. ORDRE DU JOUR POUR UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RÉGULIÈRE	11
16. OFFICIERS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	12
17. ÉLECTION	12
18. CONTESTATION D'ÉLECTIONS	13
19. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE	13
20. CONVOCATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE	13
21. SECTIONS RÉGIONALES	14
22. RÈGLEMENTS	14
23. COTISATION	14
24. DÉMISSION, SUSPENSION ET EXCLUSION	15
25. DISSOLUTION DU REESAC	16
26. RÉMUNÉRATION ET INDEMNISATION	16
CHAPITRE IV : MANDAT ET RÔLE DU COMITÉ EXÉCUTIF	18
27. MANDAT DU COMITÉ EXÉCUTIF	18
28. RÔLE DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF	18
Le Président du REESAC	18
Le secrétaire général du REESAC	19
Le trésorier du REESAC	19
Le vice-président aux affaires externes du REESAC	20
Le vice-président aux affaires internes du REESAC	20
Le vice-président au socio-culturel du REESAC	21
Le vice-président pédagogique du REESAC	21

CHAPITRE V : MODIFICATIONS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS DU
REESAC 22

- 29. DISPOSITIONS SPÉCIALES DE CONVOCATION..... 22
- 30. MODIFICATION ET AMENDEMENTS..... 22

CHAPITRE I : CADRE GÉNÉRAL

1. NOM

Les étudiants du module d'administration et de comptabilité des 2^e et 3^e cycles de l'Université du Québec à Chicoutimi qui acceptent les présents statuts et règlements sont regroupés en un organisme connu sous le nom de **Regroupement des Étudiants des Études Supérieures en Administration et en Comptabilité**.

2. SIÈGE SOCIAL

Le siège social du **Regroupement des Étudiants des Études Supérieures en Administration et en Comptabilité** est situé à l'Université du Québec à Chicoutimi dont l'adresse civique est le 555, boulevard de l'Université, Chicoutimi (P.Q.), G7H 2B1.

3. SIGLE

Le sigle REESAC pourra être utilisé à l'occasion pour désigner ladite Association.

4. BUT

- a) L'association étudiante modulaire (**Regroupement des Étudiants des Études Supérieures en Administration et en Comptabilité**) se propose de représenter les étudiants des 2^e et 3^e cycles en administration et en comptabilité dans le but de promouvoir les intérêts humains, professionnels, socio-économiques ou autres de ses membres, en facilitant les échanges et communications entre les membres, les échanges avec d'autres associations, interlocuteurs ou groupes intéressés, directement ou indirectement. Le REESAC entend accomplir sa tâche en offrant à ses membres certains services et / ou moyens d'enclencher une dynamique de groupe susceptible de profiter aux membres qui y investiront de leur expertise ou de leur personne.
- b) Le REESAC a également pour but de participer au développement et à l'orientation de tout programme de 2^e et 3^e cycles.
- c) Le REESAC entend faciliter l'intégration de ses membres aux différents aspects de la vie socio-économique régionale

- d) Le REESAC compte aussi sur ses membres œuvrant dans d'autres régions ou pays pour servir d'antenne à son réseau d'information.
- e) Le REESAC entend soutenir, si elle le juge opportun, toute action étudiante ou non. De plus, elle se réserve le droit de s'affilier, si elle le juge opportun, à toute organisation étudiante.

5. POUVOIRS DU REESAC

- a) Le REESAC, association étudiante modulaire, est le seul organisme reconnu à représenter l'ensemble des étudiants de 2^e et 3^e cycle en administration et en comptabilité de l'Université du Québec à Chicoutimi. Elle est reconnue comme tel par l'UQAC ainsi que le MAGE-UQAC.
- b) Le REESAC est le principal organisme de liaison entre les étudiants de 2^e et 3^e cycle en administration et en comptabilité de l'Université du Québec à Chicoutimi et tout autre organisme modulaire. Il peut conclure des ententes avec des organismes étudiants indépendants, le Comité de module ou tout autre organisme.
- c) Le REESAC doit faire des recommandations opportunes auprès de MAGE-UQAC et du Comité central.
- d) Le REESAC possède tous les pouvoirs, droits et privilèges qui lui sont conférés par ses statuts et règlements.
- e) Le REESAC possède les pouvoirs de faire des règlements pour :
 1. sa régie interne;
 2. assurer le respect de ses statuts, règlements et décisions par les membres;
 3. la nomination, les fonctions, les pouvoirs et les devoirs de ses officiers;
 4. l'achat, la vente, l'administration, la gestion, le contrôle de ses biens, ses œuvres et biens mobiliers;
 5. l'édition et la publicité de toute littérature jugée opportune;
 6. la formation de son Comité exécutif et des membres le constituant : un président, un vice-président aux affaires internes, un vice-président au socioculturel, un vice-président à l'externe, un vice-président pédagogique, un trésorier et un secrétaire. Une même personne peut cumuler deux postes.

6. GÉNÉRALITÉS

Dans les règlements, à moins que le texte ne s'y oppose,

- a) « Association » désigne le Regroupement des Étudiants des Études Supérieures en Administration et en Comptabilité de l'Université du Québec à Chicoutimi.
- b) «Officier» désigne tout membre du Comité exécutif.
- c) « L'assemblée générale » signifie la réunion régulière annuelle ou spéciale des membres convoqués à diverses fins.
- d) «Section régionale » signifie toute section régionale de l'Association prévue par la constitution, et dont les pouvoirs et devoirs sont déterminés par le règlement.
- e) «Genre féminin » peut s'appliquer selon le sexe de la personne dans tous les règlements, textes ou autres traitant des affaires de l'Association.

CHAPITRE II : MEMBRES

7. MEMBRES

Le REESAC comprend trois types de membres.

- a) Membres réguliers: sont membres réguliers tous les étudiants reconnus comme tel du 2^e et 3^e cycle de l'administration et de la comptabilité de l'Université du Québec à Chicoutimi, sans distinction de sexe, d'ethnie, de culture, de religion, d'allégeance politique ou autre et qui paient la cotisation fixée par le MAGE-UQAC et versée à REESAC.
- b) Dans le cas d'études conjointes avec d'autres universités, l'inscription comme étudiants libres ou autres sera considérée comme faisant partie intégrante d'étudiants réguliers de l'Université du Québec à Chicoutimi. Dans le cas de sections régionales, les étudiants sont réputés faire partie intégrante de REESAC.
- c) Membres honoraires: sont membres honoraires toutes personnes ayant déjà été inscrites comme étudiants aux études de 2^e et 3^e cycle à l'Université du Québec à Chicoutimi.
- d) Membres spéciaux: sont membres spéciaux toutes personnes désignées spéciales et qui se sont illustrées dans les disciplines se rattachant à l'administration et à la comptabilité ou qui ont contribué de façon significative à la cause de REESAC.

Le membre honoraire ou spécial n'est sujet à aucune cotisation et il peut participer à toutes les activités de REESAC sans droit de vote. Il peut, dans certains cas, remplir des fonctions de nature symbolique et participer à certains comités d'étude.

8. POUVOIRS ET DEVOIRS

- a) Tout membre régulier de REESAC peut assister et participer aux assemblées générales.
- b) Tout membre régulier de REESAC a le droit de parole et de vote aux assemblées générales.
- c) Tout membre régulier de REESAC a le droit de vote au scrutin, sauf le président et le secrétaire d'élection.
- d) Tout membre régulier de REESAC peut voter aux élections.
- e) Tout membre régulier de REESAC peut assister aux réunions de l'exécutif.

- f) Tout membre régulier de REESAC peut et doit faire parvenir au Comité exécutif tout grief et / suggestion visant à améliorer le mieux-être des étudiants.

CHAPITRE III : RÉGIE DU REESAC

9. COMITÉ EXÉCUTIF

Les affaires courantes de REESAC sont administrées par le Comité exécutif qui comprend des membres élus lors de l'assemblée générale annuelle et, au besoin, un représentant de chacune des sections régionales ou un représentant de chacun des programmes offerts. Advenant que les postes des officiels ne soient pas tous comblés, le Comité exécutif se réserve le droit de les combler selon les besoins et la représentativité des programmes inclus dans le REESAC.

De plus, les règlements de REESAC pourront prévoir la formation de groupes de travail.

10. DURÉE DE LA FONCTION

La durée de la fonction de tout officier est d'une (1) année. Un officier peut se représenter pour un autre mandat consécutif aux élections de l'assemblée générale annuelle.

11. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est la réunion de l'ensemble des membres du REESAC. Seul les membres réguliers ont droit de vote. L'assemblée générale des membres est souveraine. Une assemblée générale des membres doit avoir lieu au moins une fois l'an dans les 90 jours qui suivent la fin de l'exercice financier (31 août) de REESAC.

12. POUVOIRS ET DEVOIRS

L'assemblée générale :

- a) Peut et doit déterminer les orientations du REESAC;
- b) Peut et doit déterminer les priorités auxquels REESAC devra travailler;
- c) Peut et doit entendre et approuver, amender ou abroger les statuts et règlements du REESAC qui lui sont soumis par le Comité exécutif;
- d) Peut destituer, par un vote majoritaire, de deux tiers (2/3) des voix, un membre de ses fonctions ou de son statut de membre.

13. QUORUM

Les membres présents à l'assemblée forment le quorum.

14. CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- a) Une assemblée générale annuelle des membres doit se tenir dans les 90 jours qui suivent la fin de l'année financière du REESAC.
- b) L'avis de convocation est expédié par le secrétaire à chaque membre inscrit au registre de l'Association, au moins cinq (5) à dix (10) jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée. L'omission accidentelle (ou des circonstances incontrôlables) de donner avis à un membre ou sa non réception n'invalide pas une telle assemblée.
- c) Les avis de convocations doivent indiquer la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour.
- d) Les procédures de délibération pour les assemblées générales sont celles établies à l'article 17 du chapitre trois (3).

15. ORDRE DU JOUR POUR UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RÉGULIÈRE

- a) L'ordre du jour est dressé par celui ou celle qui convoque la dite assemblée.
- b) Il devra comprendre au moins les points suivants:
 - I. vérification du quorum et ouverture de l'assemblée;
 - II. élection des officiels de l'assemblée générale (président et secrétaire);
 - III. lecture et adoption de l'ordre du jour;
 - IV. lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
 - V. rapport du Comité exécutif sur les activités de l'Association depuis la dernière assemblée générale annuelle;
 - VI. dépôt et adoption des états financiers;
 - VII. acceptation des actes posés par le Comité exécutif;
 - VIII. présentation des projets d'activité pour la prochaine année;
 - IX. mise en candidature et scrutin pour les postes à pourvoir au Comité exécutif;
 - X. proclamation des élus;
 - XI. varia;
 - XII. levée de l'assemblée.

- c) L'assemblée générale annuelle délibère d'abord sur les questions qui ont été communiquées au Comité exécutif avant la fin de l'année financière. Toute autre question qui n'est pas portée à l'ordre du jour se discute en varia et est sujette à une motion d'ajournement.
- d) Les décisions sont prises au vote à main levée à moins qu'un dixième des membres présents ne demande un scrutin. En cas d'égalité des voix, un scrutin secret sera demandé. S'il existe encore une égalité des voix, le président d'assemblée disposera d'un vote prépondérant.

16. OFFICIERS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A) Le président d'assemblée:

- a) est celui du REESAC ou tout autre membre régulier désigné par l'assemblée générale;
- b) a pour tâche de diriger l'assemblée;
- c) n'a pas le droit de vote. En cas d'égalité des voix, le président dispose d'un vote prépondérant.

B) Le secrétaire d'assemblée:

- a) est celui du REESAC ou tout autre désigné par l'assemblée générale;
- b) a pour tâche de prendre note de tout ce qui se passe et se décide afin d'en dresser le procès verbal et de le rendre public;
- c) n'a pas le droit de vote et d'intervention directe dans la discussion sauf pour des points d'éclaircissement sur demande du président d'assemblée.

17. ÉLECTION

Lors de l'élection des officiels, un président et un secrétaire d'élection seront nommés avant la procédure. L'élection des officiels a lieu lors de l'assemblée générale annuelle conformément aux règles suivantes:

PROCÉDURE D'ÉLECTION (selon Statuts et règlements de MAGE-UQAC)

- A) on procède par voix de mise en nomination et non par proposition de sorte que l'on n'a pas besoin de seconder pour poser une candidature;
- B) les nominations sont reçues et proclamées par le président d'élection au fur et à mesure de leur présentation;
- C) Étant donné le nombre de charges des officiels, nous allons élire ceux qui obtiendront la pluralité des voix au nombre voulu dès le premier tour de scrutin;
- D) possibilité de poser sa candidature par procuration.

18. CONTESTATION D'ÉLECTIONS

- a) une élection peut être contestée jusqu'à cinq (5) jours après sa tenue par un candidat qui doit alors faire la preuve au président d'élections qu'une ou plusieurs des règles de procédures n'ont pas été suivies et que cette ou ces irrégularités ont influencé le résultat du vote;
- b) cette contestation doit être faite par écrit et contenir les motifs à l'appui de la demande. Elle doit être signée par le candidat en question;
- c) nulle élection ne pourra être contestée sur le seul motif que les électeurs ne se sont pas présentés en assez grand nombre;
- d) au cas où la demande de contestation serait acceptée, le président d'élections devra tenir une autre élection dans les dix (10) jours suivants sa décision;
- e) la procédure de cette autre élection se fera par le biais d'une assemblée générale spéciale et la demande d'une telle assemblée se fera selon les procédures établies à l'article 14 alinéas b) et c).

19. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

- a) Une assemblée générale spéciale est tenue de traiter un ou des problèmes particuliers. Son pouvoir ne peut dépasser les limites du ou des problèmes pour lequel ou lesquels elle a été convoquée.
- b) L'assemblée générale spéciale se doit de respecter les orientations générales déterminées par l'assemblée générale précédente. Elle n'a aucun pouvoir pour amender ou transformer les présents statuts et règlements, à moins de n'avoir été convoquée spécifiquement pour cette question.

20. CONVOCATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

- a) le président ou le Comité exécutif peut convoquer les membres du REESAC à une assemblée générale spéciale en cas d'urgence;
- b) tout membre du REESAC peut faire convoquer une assemblée générale spéciale. Sa demande doit être accompagnée de la signature d'au moins dix membres réguliers de l'Association, requête qui devra indiquer les sujets à l'ordre du jour;

- c) toute demande de convocation d'assemblée générale spéciale, selon c), doit être adressée par écrit au secrétaire général ou au président du REESAC qui devra alors la convoquer selon les dispositions à l'article 14 aux alinéas b) et c);
- d) seul les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale spéciale pourront être discutés et adoptés;
- e) les décisions sont prises au vote à main levée à moins que cinq membres ne demandent un scrutin. En cas d'égalité des voix, un scrutin secret sera demandé. S'il existe encore une égalité des voix, le président d'assemblée disposera d'un vote prépondérant;
- f) les membres présents à l'assemblée forment quorum.

21. SECTIONS RÉGIONALES

Le REESAC pourra créer des sections régionales aux endroits où les programmes d'études de 2^e et 3^e cycle seront offerts. Ces étudiants seront réputés faire partie intégrante de l'Université du Québec à Chicoutimi. Chacune des sections régionales devra se nommer un représentant qui fera office d'agent de liaison avec le Comité exécutif du REESAC.

22. RÈGLEMENTS

Le REESAC pourra se doter de règlements généraux ou particuliers. Ces règlements devront être adoptés en assemblée générale ou spéciale par un vote majoritaire des deux tiers des membres présents. Ils pourront être amendés à l'occasion par le Comité exécutif à l'exception des règlements concernant les assemblées générales des membres. Les amendements aux règlements adoptés par le Comité exécutif devront être approuvés par l'assemblée générale subséquente des membres pour rester en force.

23. COTISATION

Une contribution minimale peut être exigée des membres réguliers. Elle est fixée par l'assemblée générale sur avis du Comité Exécutif.

- a) Toute personne inscrite dans l'un des programmes offerts aux 2^e et 3^e cycles, à titre d'étudiant régulier à temps complet ou partiel ou comme étudiant libre ou autres dans le cas de programmes conjoints avec d'autres universités ou étudiants à temps complet ou partiel dans le cas de sections régionales voit son admission,

à titre de membre régulier de l'Association, acceptée dès son inscription, sous réserve du paiement des exigences minimales s'il y a lieu;

- b) La cotisation annuelle est payable, lorsqu'il y a lieu, dès l'inscription. Par la suite, elle est exigible le premier jour de l'année financière (1^{er} septembre) de l'Association et couvre une période de 12 mois;
- c) Un membre qui n'a pas payé sa cotisation annuelle, lorsqu'il y a lieu, au moment où se tient l'assemblée annuelle cesse d'être en règle et perd tous ses droits et privilèges de membre jusqu'à ce que sa cotisation soit acquittée.

24. DÉMISSION, SUSPENSION ET EXCLUSION

- a) Un membre peut démissionner en tout temps de l'Association en donnant un avis écrit en ce sens au secrétaire de l'Association. Cette démission sera effective dès réception de l'avis écrit. Aucune partie de la cotisation ne peut être remboursée;
- b) Un groupe ou programme faisant partie des études de 2^e et 3^e cycle ou tout autre groupe répondant à la définition de membre régulier peut désirer se retirer de l'Association. En ce sens, seule l'assemblée générale ou spéciale peut proclamer le retrait de ce groupe ou programme. Toutefois, cette dissolution ne pourra être proclamée qu'après la tenue d'un référendum auprès des membres du groupe ou programme concerné et selon le résultat de ce référendum, 50 % + 1 des voix exprimées seront nécessaires à la dissolution. Advenant le retrait de ce groupe ou programme, aucune compensation monétaire ne sera octroyée et aucune cotisation ne sera remboursée. La décision de l'assemblée générale ou spéciale s'appliquera immédiatement;
- c) Il sera possible aux membres du comité exécutif et pour des motifs jugés suffisants, de suspendre ou d'exclure un membre. Une telle résolution devra être adoptée à la majorité des deux tiers des membres du Comité exécutif présents. De plus, la suspension ou l'exclusion de la personnes concernée devra être accepté à la suite d'un vote et le résultat, 50 % + 1 des voix exprimées seront nécessaires au retrait On remboursera au membre la cotisation, s'il y a lieu, au prorata du nombre de mois entiers où il est exclu ou suspendu;
- d) Avant d'être exclu, tout membre a droit de se faire entendre par le Comité exécutif.

25. DISSOLUTION DU REESAC

Il est expressément prévu qu'en cas de dissolution ou de liquidation de REESAC, tous les biens qui restent après paiement des dettes seront distribués à la Fondation de l'Université du Québec à Chicoutimi et ils seront retournés aux étudiants de 2^e et 3^e cycle en administration ou en comptabilité sous forme de bourses d'excellence.

26. RÉMUNÉRATION ET INDEMNISATION

- a) les membres du Comité exécutif ne doivent pas toucher, à ce titre, une rémunération fixe mais le Comité exécutif peut adopter une résolution visant à payer les dépenses normales ou spéciales. Rien dans les présents règlements ne doit empêcher un membre du Comité exécutif d'être, à titre de dirigeant de l'Association ou à un autre titre, indemnisé pour cela. Un officier ne doit recevoir aucune rémunération à ce titre, ne retirer, directement ou indirectement, un profit de sa charge en soi, pourvu que lui soient payées les dépenses raisonnables qu'il fait dans l'exercice de ses fonctions et pourvu que, s'il fait partie d'une entreprise faisant elle-même des affaires ou rendant des services professionnels qu'il aura rendus concernant l'administration des affaires de l'Association.

- I. des dépenses raisonnables peuvent être allouées et elles ont été fixées selon les modalités de MAGE-UQAC, à savoir:

Voiture:	0.27 \$ / kilomètre
Hébergement:	15.00 / nuit chez un ami. Pour un hébergement à l'hôtel, des frais raisonnables, sur présentation du reçu de l'établissement, seront remboursés.
Repas:	déjeuner 7.00 \$
	dîner 12.00 \$
	souper 17.00 \$

Ces frais fixes n'exigent pas de reçu. Par contre, advenant une réunion en soirée, des pièces justificatives devront être fournies.

- b) un officier de l'Association ou une personne mandatée par le Comité exécutif qui a pris ou va prendre des engagements ou nom de l'Association ou d'une Association contrôlée par elle, de même que ses héritiers, exécuteurs, administrateurs, et biens immeubles et meubles, dans cet ordre, est au besoin et en tout temps tenu indemne et couvert, à même les fonds de l'Association :
- I. de tous frais, charges et dépenses quelconques que cet officier ou personne supporte ou subit au cours ou à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure intentée ou exercée contre lui en raison d'actes posés ou choses accomplies ou permises par lui dans l'exercice et pour l'exécution de ses fonctions ou touchant aux dits engagements;

- 2 - 2
- II. de tous autres frais, charges et dépenses qu'il supporte ou subit au cours ou à l'occasion des affaires de l'Association, ou relativement à ces affaires, excepté ceux qui résultent de sa propre négligence ou de son omission volontaire.

CHAPITRE IV : MANDAT ET RÔLE DU COMITÉ EXÉCUTIF

27. MANDAT DU COMITÉ EXÉCUTIF

- a) les officiers, mandatés du Comité exécutif, ont plein pouvoir pour gérer les affaires internes de l'Association, passer ou faire passer, au nom de celle-ci, toute espèce de contrat que la Loi lui permet de conclure et exercer en général tous les pouvoirs et prendre toutes les mesures que la charte ou tout autre règlement de l'Association lui permet;
- b) le Comité exécutif peut à l'occasion autoriser des dépenses au nom de l'Association et permettre par résolution d'engager des employés et de leur verser un traitement. Le Comité peut en outre engager des dépenses visant à promouvoir les objectifs de l'Association;
- c) le Comité exécutif a le droit de conclure un contrat fiduciaire avec une société de fiducie ou placer l'argent de l'Association dans une institution financière reconnue dont le capital et l'intérêt pourront servir à promouvoir les intérêts du REESAC ou servir à l'usage collectif du REESAC;
- d) le Comité exécutif peut prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour permettre à l'Association d'acquérir, d'accepter, de solliciter ou de percevoir legs, présents et dons de toutes natures dans le but de promouvoir les objectifs et les intérêts de l'Association.

28. RÔLE DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif peut se composer d'au plus sept (7) officiers, nommés par les membres du REESAC dont les fonctions respectives sont:

Le Président du REESAC

Il voit à l'exécution des décisions prises par le Comité exécutif ainsi qu'aux tâches techniques, de plus :

- a) il s'occupe de la mise en application des résolutions du Comité exécutif et de l'assemblée générale;
- b) il fait le lien et accorde un soutien technique aux comités et organismes mis sur pied par le Comité exécutif;

- c) il peut convoquer une assemblée du Comité exécutif pour lui soumettre toute question qu'il juge appropriée;
- d) il fait rapport de ses activités au Comité exécutif;
- e) il agit comme signataire des documents d'ordre administratif;
- f) il remplit tous les devoirs inhérents à sa tâche.

Le secrétaire général du REESAC

Le secrétaire du REESAC est responsable de la gestion de toute l'information pertinente aux buts du REESAC. De plus, il:

- a) a la responsabilité de la correspondance générale émise et reçue par REESAC;
- b) voit à la gestion et à la conservation des archives et des documents du REESAC;
- c) rédige et signe les procès-verbaux du Comité exécutif et de l'assemblée générale;
- d) tient un registre numéroté des résolutions du Conseil exécutif et de l'assemblée générale;
- e) rédige et tient à jour une liste des membres du Comité exécutif, comportant leur nom, adresse, numéro de téléphone et les programmes qu'ils représentent;
- f) est troisième signataire, après le président et le trésorier, des documents financiers concernant le REESAC;
- g) remplit tous les devoirs inhérents à sa charge.

Le trésorier du REESAC

- a) répond de la saine gestion des deniers du REESAC par la tenue d'une comptabilité adéquate;
- b) présente à chaque assemblée du Comité exécutif un état des revenus et dépenses;
- c) signe, conjointement avec la présidence, les documents financiers concernant le REESAC.
- d) doit préparer les budgets prévisionnel du REESAC, au début de l'année financière, et les faire adopter par le Comité exécutif. De plus, il doit les remettre au trésorier du MAGE-UQAC.

membre de l'Association;

- h) remplit tous les devoirs inhérents à sa charge.

Le vice-président aux affaires externes du REESAC

Le vice-président aux affaires externes du REESAC :

- a) représente le REESAC à l'extérieur de l'Université;
- b) est responsable des relations de REESAC avec les médias au niveau de l'organisation des conférences de presse ou toute autre activité semblable;
- c) est chargé d'assurer la bonne marche des relations du REESAC avec les organisations étudiantes externes, populaires, syndicales et autres dont les objectifs ou préoccupations rejoignent ceux du REESAC;
- d) achemine au secrétaire ou (en son absence) au président toute information qu'il reçoit ou transmet;
- e) est membre d'office de toute délégation chargée de représenter REESAC à l'extérieur de l'Université;
- f) remplit tous les devoirs inhérents à sa tâche.

Le vice-président aux affaires internes du REESAC

Le vice-président aux affaires internes de REESAC assiste le président dans l'exercice de ses fonctions. De plus :

- a) il remplace le président lorsque celui-ci doit s'absenter;
- b) il est chargé des relations entre le REESAC et les associations étudiantes;
- c) il est le représentant de REESAC au Conseil Central de MAGE-UQAC;
- d) il est chargé de la représentation du REESAC auprès des autorités institutionnelles;

secrétaire AEG-UQAC

Président AEG-UQAC

- e) il remet au secrétaire ou (en son absence) au président une copie de toute information qu'il reçoit ou transmet;
- f) il remplit tous les devoirs inhérents à sa charge.

Le vice-président au socioculturel du REESAC

Le vice-président au socioculturel du REESAC voit à stimuler la vie étudiante en organisant et en promouvant des activités. De plus:

- a) coordonne les différents événements socioculturels organisés par le REESAC;
- b) représente le REESAC auprès de MAGE-UQAC pour l'octroi de la politique d'attribution des activités étudiantes (7 à 12 et party du jeudi soir);
- c) représente le REESAC pour tout octroi concernant les activités socioculturel;
- d) est quatrième signataire, après le président, le trésorier et le secrétaire, des documents financiers concernant le REESAC;
- e) remplit tous les devoirs inhérents à sa charge.

Le vice-président pédagogique du REESAC

Le vice-président aux affaires pédagogiques cherche à identifier et à solutionner les questions d'ordre pédagogique des membres. De plus, il :

- a) voit à stimuler la participation des étudiants aux affaires pédagogiques;
- b) assure une liaison entre le REESAC et les étudiants siégeant sur les instances officielles de l'UQAC;
- c) rencontre avec le ou les étudiants impliqués, les autorités concernées par un grief pédagogique;
- d) fournit aux membres les moyens techniques pour régler leurs problèmes pédagogiques;
- e) suggère aux instances concernées des moyens pour améliorer la vie pédagogique;
- f) achemine au secrétaire du REESAC toute information qu'il reçoit ou transmet;
- g) remplit tous les devoirs inhérents à sa charge.

CHAPITRE V : MODIFICATIONS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS **DU REESAC**

29. DISPOSITIONS SPÉCIALES DE CONVOCATION

Toute modification aux présents statuts et règlements ne peut se faire que lors d'une assemblée générale ou assemblée générale spéciale convoquée exclusivement à cette fin.

- a) la convocation d'une telle assemblée doit respecter les dispositions de l'article 20 a) ou c) des présents statuts et règlements.
- b) la proposition de modification doit faire l'objet de publicité en même temps que l'avis de convocation. Si les modifications sont nombreuses, l'avis de convocation doit indiquer le lieu où l'on peut les consulter.

30. MODIFICATION ET AMENDEMENTS

- a) l'assemblée générale peut apporter des amendements aux propositions de modification.
- b) les modifications et amendements doivent être approuvés par les deux tiers (2/3) des membres présents.

Chicoutimi, le 25 janvier 1999

MAGE-UQAC
555, blv. de l'Université
Chicoutimi, (Québec)

À qui de droit,

La présente est pour vous informer que l'Association des Étudiants en Maîtrise en Gestion des Organisations (AEMGO) change de nom pour le Regroupement des Étudiants des Études Supérieures en Administration et en Comptabilité (REESAC). Ces changements ont été adoptés lors de la réunion du 16 décembre 1998. De plus, il a été adopté aussi que les programmes inclus dans cette nouvelle appellation seront :

DESS :	Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées en sciences comptables (3809) ✕
Gestion de projet :	Programme court (0145) ✕ Maîtrise (3771) ✕
Gestion des organisations :	Volet professionnel (3754) ✕ Volet recherche (3755) ✕ Section régionale: Sept-Îles (3754 groupe: 51) ✕
MBA	Master Business Administration pour professionnels (3857) ✕
Doctorat	Doctorat en sciences de la gestion (8598) ✓

Vous trouverez, ci-joint, la liste des officiels du Regroupement des Étudiants des Études Supérieures en Administration et en Comptabilité (REESAC). Ces personnes ont été élues lors de la dernière assemblée générale qui s'est tenue le 16 décembre 1998.

Lise Plourde, étudiante de 3e cycle (présidente).
Caroline Émond, étudiante DESS sc. comptables (secrétaire/trésorière)
Gilles Maziade, étudiant 2^e cycle MGO (V.P. externe et communication)
Jean-Luc Maltais, étudiant 2^e cycle Gestion de projet (V.P. interne)
Marie-Noël Fortin, étudiante de 3e cycle (V.P. socio-culturel)

Aussi, il reste un poste vacant à combler. À cette fin, selon les suggestions de la dernière assemblée générale, un membre du MBA devra être sollicité pour remplir ce mandat.

Veillez prendre note que M. Jean-Luc Maltais sera notre représentant au Conseil Central du MAGE-UQAC selon la résolution prise lors de notre dernière assemblée exécutive tenue le 13 janvier 1999.

Veillez agréer nos salutations les plus distinguées.


Lise Plourde, présidente du REESAC

Chicoutimi, le 27 janvier 1999

Mme Martine Potvin
Présidente MAGE-UQAC

Madame,

Vous trouverez, ci-joint, les prévisions de l'exécutif du Regroupement des étudiants des études supérieures de 2^e et 3^e cycles en administration et en comptabilité pour l'année 1999. Elles sont basées sur celles de l'an passé et représente un aperçu de nos dépenses et de nos avoirs. Ces chiffres n'ont pas fait l'examen de vérification par une personne externe. Ce sont des états financiers maisons et sont sous la responsabilité de l'exécutif de notre association. Vous trouverez également les états financiers appartenant à l'exécutif de l'année antérieure.

Je demeure à votre disposition pour de plus amples informations si nécessaire. Veuillez agréer, madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Caroline Emond / Lise Plourde
Caroline Emond, secrétaire-trésorière du REESSAC / Lise Plourde, présidente

**Regroupement des étudiants des études supérieures
en administration et sc. comptables
État des résultats prévisionnels
Pour l'exercice se terminant le 31 août**

1999

Résultats

Cotisations	1 061 \$
Récupération frais administratifs	-
Contribution socio-culturelle (UQAC)	200
Intérêts sur placement	130
	<u>1 391 \$</u>

Dépenses:

Cadeaux	80 \$
Frais d'inscription au bureau de la publicité légale	77
Contribution à la collectivité	500
Party	
d'accueil	79
du 16 décembre 1998	150
Rencontre des étudiants (10 février 1998)	50
Rencontre de fin d'année	400
Cocktail recrutement	600
	<u>1 279 \$</u>

Excédent des revenus sur les dépenses

112 \$

**Regroupement des étudiants des études supérieures
en administration et sc. comptables
Bilan prévisionnel
Pour l'exercice se terminant le 31 août**

1999

Actif

Encaisse
Placement

581 \$

4 000

Total

4 581 \$

Passif

Avoir

4 581 \$

Mouvement de trésorerie
pour la période
du 01-09-98 au 19-11-98

Entrées de fonds

469,13 \$
461,00 \$
<u>100,00 \$</u>
1 030,13 \$

Solde au début
Cotisations (31-98)
Contribution socio-culturel (UQAC)

Sorties de fonds

78,29 \$
<u>0,80 \$</u>
79,09 \$
251,04 \$

Parti d'accueil
Frais administratifs
Solde de la fin

[Signature]
Trésorier

REESAC ou Lise Plourde.

Département des Sciences Economiques et
administratives case # 101